

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPALE TEMPORAIRE 2024/468

HÔTEL DE VILLE Place André Mancey 62260 AUCHEL Tél: 03.21.64.79.00 Fax: 03.21.64.79.01 mairie@auchel.fr

Objet: Interdiction de circuler, rue Cossart, de l'intersection avec le parking, à l'intersection rue Jean Jaurès pour réparation du réseau électrique souterrain, du 18 au 22 mars 2024.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de travaux pour réparation du réseau électrique souterrain, dirigés par l'entreprise ROTEL de BIDART, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation, au droit des travaux, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf riverains, l'entreprise, ordures ménagères et les véhicules de secours), du 18 au 22 mars 2024, rue Cossart, de l'intersection avec le parking, à l'intersection rue Jean Jaurès,

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), du 18 au 22 mars 2024, rue Cossart, de l'intersection avec le parking, à l'intersection rue Jean Jaurès,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise ROTEL,

ARTICLE 4: La circulation est limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

<u>ARTICLE 6</u>: Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 13 mars 2024.

Publié le :

19 MARS 2024

Le Maire

Philibert BERRIER

N. CARRE